

**COMMUNE DE MARCENAT**  
**60 rte de St Pourçain / Sioule**  
**03260 MARCENAT**  
**Tél : 04.70.43.51.89**

Mail : mairie-marcenat@wanadoo.fr

**ARR 2026-4**

## **Arrêté de police de circulation**

**Le maire de la commune de MARCENAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
 Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS France – Saint Pourçain en date du 22 janvier 2026 qui souhaite effectuer des travaux d'assainissement, dans la rue des Champs Carrés, 03260 MARCENAT.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

Vu la demande de l'entreprise COLAS France – Saint Pourçain, considérant que pour permettre de faire les travaux d'assainissement, dans la rue des Champs Carrés, 03260 MARCENAT et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE :**

**Article 1.** La circulation sera temporairement **réglementée, dans la rue des Champs Carrés 03260 MARCENAT** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 26 janvier 2026 jusqu'au 24 février 2026, soit 30 jours calendaires.

**Article 2. La circulation sera fermée dans les deux sens pour véhicules légers et aux poids lourds.**

**Article 3.** Les travaux pourront durer jusqu'à 30 jours sur la période demandée.

**Article 4.** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS France – Saint Pourçain, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le permissionnaire chargé du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complété et au schéma CF23 du « manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5.** Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6.** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire de la commune de Marcenat, le commandant du Groupement de gendarmerie de St Pourçain sur Sioule, la préfecture de l'Allier, l'entreprise chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marcenat, le 23 janvier 2026

**Le Maire,**  
**Gilles PARIS**

